

NOUVELLE CIRCULAIRE SEGPA

Enfin un document de travail !

Une circulaire d'orientations pédagogiques précisant l'organisation des SEGPA est en cours d'élaboration. Dans le cadre fédéral, le SNUEP-FSU a fait part au ministre de ses remarques et de ses revendications.

Le SNUEP-FSU demande qu'il soit inscrit dans le document de travail une réelle affirmation pour tous les élèves issus d'une formation en SEGPA d'accéder à une formation qui les conduisent au minimum à une qualification de niveau V, que ce soit en LP, en EREA. Pour que cet objectif se traduise concrètement dans les faits, il est nécessaire de favoriser l'accès de ces élèves à des sections de CAP existantes, ou à créer, dans l'enseignement public.

Les moyens attribués au fonctionnement de la SEGPA, fléchés et identifiés au sein de la dotation globale du collège, doivent être calculés de manière à permettre à la SEGPA de couvrir tous les besoins des élèves souvent en grande difficulté scolaire et d'assurer la continuité des enseignements. Si des élèves orientés en EGPA peuvent

présenter des lacunes importantes au niveau des connaissances et compétences relevant du cycle des apprentissages fondamentaux, il ne peut s'agir d'élèves ne sachant ni lire ni écrire qui eux relèvent d'autres types de structures ASH.

A plusieurs reprises, le texte semble proposer l'apprentissage comme orientation aux élèves issus d'EGPA. Nous rappelons que nombre d'études et de statistiques mettent en évidence la difficulté des élèves de SEGPA à poursuivre dans un système d'apprentissage et leur moindre réussite par rapport aux formations équivalentes dispensées en LP ou EREA.

Le SNUEP-FSU s'oppose donc aux mises en réseau des SEGPA avec des sections d'apprentissages.

Le SNUEP-FSU revendique 16 élèves par division et 8 par groupe d'atelier, condition nécessaire pour réussir dans l'enseignement adapté.

De plus, le travail en effectif réduit doit être favorisé : en anglais, faire obtenir le niveau

A2 du CECRL aux élèves de SEGPA est un objectif ambitieux qu'on ne peut atteindre sans reposer clairement la question de la formation de l'enseignant et des conditions d'apprentissage en classe entière.

Le SNUEP-FSU demande que les rectorats favorisent la formation des PLP à l'enseignement spécialisé en vue de l'obtention du 2CA SH. Il faut rendre ces formations possibles par la budgétisation du remplacement des PLP. A minima, il faut généraliser, pour les PLP enseignant en ASH, la formation sur la pédagogie de projet et sur l'approche de l'enseignement aux élèves en grandes difficultés scolaires. A ce titre, les PLP enseignant en SEGPA non titulaire du 2CA-SH doivent pouvoir bénéficier de modules de formation spécifique dans le cadre du PAF.

Le SNUEP-FSU revendique le versement d'une indemnité pour l'exercice de la fonction d'enseignant de référence. Cette fonction s'apparente à celle du professeur principal dans les LP.

ENSEIGNEMENT ADAPTÉ

Réglementation européenne et machines dangereuses

La mise en œuvre du socle commun des connaissances et des compétences, ainsi que l'application de la directive européenne sur la protection des jeunes au travail fixent désormais le cadre réglementaire à l'intérieur duquel doit s'inscrire le fonctionnement et l'organisation des enseignements adaptés.

Les élèves de SEGPA ne peuvent pas bénéficier de la dérogation à l'interdiction d'utilisation des machines dangereuses prévue par le code du travail. Le texte ne définit pas une liste nationale des machines, des appareils considérés comme dangereux. Dans un souci de clarification le texte précise « *interdit notamment de les [élèves de SEGPA] affecter à des travaux impliquant l'utilisation, l'entretien ou la maintenance de machines comportant des éléments mobiles concourant à l'exécution du travail qui ne peuvent pas être rendues inaccessibles durant leur fonctionnement* ».

Mais à notre sens, cette phrase n'éclaircit pas le problème : les élèves peuvent-ils utiliser un batteur électrique ménager qui n'a pas de protection pour les fouets ?

Les machines en menuiserie sont équipées, pour être aux normes, de systèmes de sécurité qui rendent les parties coupantes inaccessibles. Pourtant elles sont interdites. C'est contradictoire avec la phrase de la circulaire...

Ce texte ne résout pas les questions pédagogiques et juridiques que pose l'interdiction aux machines dangereuses. La préparation à l'accès à une formation professionnelle se fait à travers des champs professionnels : Habitat ; Hygiène-Alimentation-Service ; Espace rural et Environnement ; Vente-Distribution-Magasinage. Concernant le champ professionnel des métiers de la production industrielle, nous constatons la mise à l'écart des plateaux existants, induisant la fermeture des plateaux gérés par les PLP. Qui va gérer cette partie ; le PLC Techno ou un PLP ?

Des interrogations jaillissent au vu de la définition des plateaux techniques : « ... il convient de recommander à chaque SEGPA la constitution de plateaux techniques en relation avec tout ou partie des champs professionnels cités. Un plateau technique correspond à une

organisation spatiale et matérielle qui permet aux élèves de conduire des activités de découverte de l'ensemble d'un champ professionnel donné ».

Que se passe-t-il quand il y a deux PLP actuellement sur le même champ (par exemple, peinture et maçonnerie pour le champ « habitat »)? Est-ce que la formule « de l'ensemble d'un champ professionnel donné » induit qu'il ne peut y avoir qu'un seul plateau technique (ex. habitat) ou laisse ouverte la possibilité de plusieurs ateliers référés à des activités différentes ?

Le SNUEP-FSU regrette l'absence de référence précise à l'organisation matérielle et aux effectifs dans les ateliers.

En tout état de cause le SNUEP-FSU continuera à interroger le Ministère et à défendre les revendications des PLP qui enseignent en SEGPA.

Dossier réalisé par
Nicolas Duveau, Jacques Fourgeaud,
Mathieu Lardier, Andrée Ruggiero